

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF568

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Plan de relance »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Écologie	0	0
Compétitivité	0	100 000 000
Cohésion	0	0
Amélioration des conditions de travail des métiers du lien (<i>ligne nouvelle</i>)	100 000 000	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, la convention collective de l'aide à domicile prévoit un temps d'analyse des pratiques de 8 heures par an. Cela est très largement insuffisant. Il est nécessaire d'instaurer des temps d'échange plus longs entre professionnels d'une même structure, c'est-à-dire de créer du lien entre les professionnels des métiers du lien. A cet effet, nous souhaitons ici mettre en place des fonds afin que l'État puisse financer des aides

directes aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile destinés à la mise en place d'une heure de discussion collective entre aides à domicile par semaine.

En ce sens, le présent amendement vise à transférer au sein de la mission « Plan de relance », 100 millions d'euros de crédits en AE et CP de l'action 04 du programme 363 « Compétitivité » et à ouvrir, en conséquence, 100 millions d'euros en AE et CP pour l'action 01 d'un nouveau programme nommé « Amélioration des conditions de travail des métiers du lien ». Les règles de recevabilité nous obligent à gager via un transfert de crédits provenant d'un autre programme de la mission. Nous appelons néanmoins le Gouvernement à lever le gage.